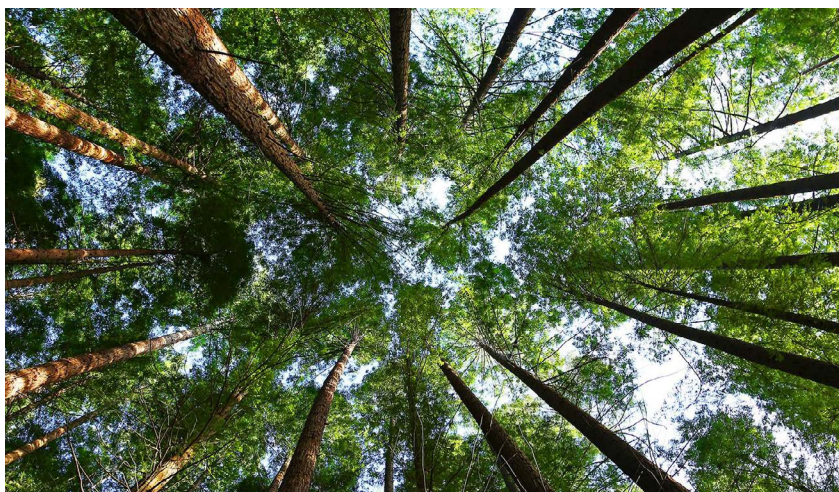
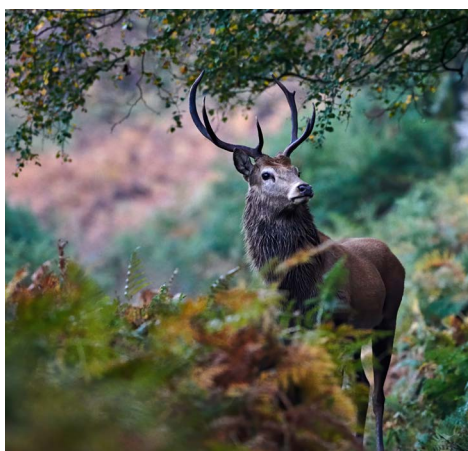




COEURFOREST

Groupeement Forestier d'Investissement



Donnez du sens à votre patrimoine





Avertissement et principaux risques

L'investissement dans des parts de Groupements Forestiers d'Investissement (GFI) est réservé aux personnes qui, par leur connaissance et leur besoin de diversification de leurs placements financiers, sont en situation de prendre en compte les spécificités de ce type d'investissement.

Risque lié à la rentabilité et de perte en capital

- + **La rentabilité du placement est fonction des revenus potentiels qui seront versés.** Ces revenus, non garantis, sont par nature irréguliers et ne sont pas automatiques : ils dépendent, notamment, de la maturité des forêts, des programmes de coupes, de la croissance naturelle des peuplements, des baux liés aux forêts et de la conjoncture économique et forestière.
- + **Le montant du capital perçu lors du retrait dépend** de la production de bois en qualité, en volume et en valeur qui peut connaître d'importantes variations, de même que des cours du bois qui peuvent impacter les revenus d'exploitation. Par ailleurs, l'exploitation forestière est soumise aux aléas climatiques tels que, notamment mais pas exclusivement, les sécheresses, les incendies, les tempêtes, le gel, la grêle et, plus généralement, aux catastrophes naturelles et aux risques phytosanitaires.
- + **L'investissement en parts de GFI comporte un risque de perte en capital** : le capital investi n'est pas garanti.

Risques de liquidité et de blocage des parts

- + **Ce placement est considéré comme peu liquide** : les modalités de retrait (vente) des parts de GFI sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie, le GFI ne garantissant ni la revente de vos parts, ni le retrait.
- + **Risque de blocage des parts** : en cas de blocage des retraits, les cessions de parts pourront être

réalisées sur le marché secondaire, lors de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts du GFI, par substitution du régime juridique de capital variable par celui de capital fixe. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que, en contrepartie de réductions d'impôts, les montants investis sont, selon les cas, soumis à une contrainte de durée de détention des parts.

Risque lié à l'endettement

- + **Le GFI peut recourir à l'endettement** à hauteur de 30% maximum de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'Assemblée Générale, multipliée par le nombre de parts au capital existant pour financer ses investissements. Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors du retrait des parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la Société, sera subordonné au remboursement préalable de l'emprunt contracté par le GFI.

Risques de durabilité

- + **La stratégie d'investissement du GFI n'intègre pas de facteurs de durabilité.** Compte tenu de sa nature, le GFI intègre des facteurs environnementaux spécifiques à la gestion de forêts. Les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (les «PAI») ont été prises en compte par la Société de Gestion uniquement en ce qui concerne le respect des exigences, notamment environnementales, spécifiques à la réglementation relative aux forêts.

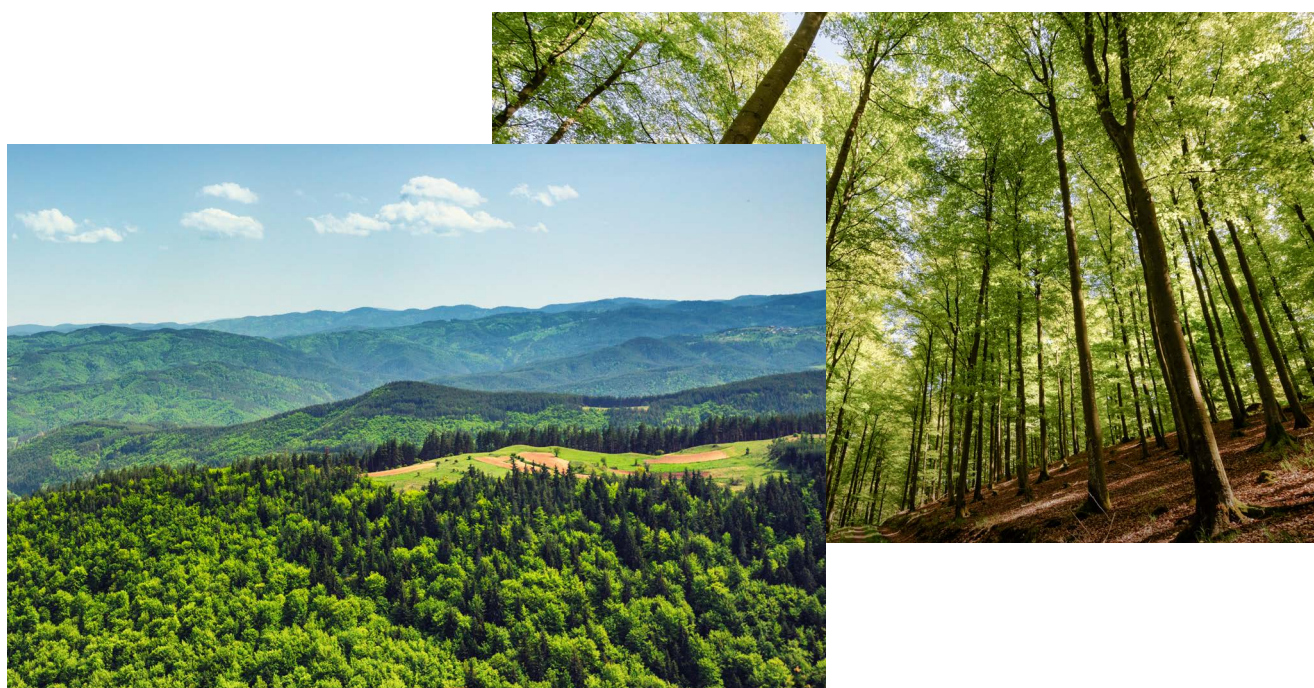
Principales caractéristiques de CŒURFOREST

Forme juridique	Groupe Forestier d'Investissement, société civile à capital variable
Société de gestion	SOGENIAL IMMOBILIER (agrément AMF N° GP12000026 en date du 26/09/2012)
Classe d'actif	Forêts en France et dans les pays de Union Européenne, aussi membres de l'OCDE
Durée de placement recommandée	10 ans minimum
Minimum de souscription	5 parts lors de la première souscription et 1 part ensuite
Prix de souscription à l'origine *	200 € TTC par part (commission de souscription incluse)
Modalité de retrait à l'origine **	- Le retrait n'est possible que s'il y a une contrepartie. - Le prix de retrait est égal à 184 € par part (prix de souscription diminué de commission de souscription HT). - La Société de gestion ne garantit ni le retrait des parts, ni la liquidité du marché.
Distribution potentielle de revenus	Un dividende annuel pourra être versé en fonction des résultats annuels du GFI et des décisions des associés en Assemblée Générale.
Fiscalité applicable ***	- Forfait forestier pour les revenus de la forêt (bois, coupes). - Fiscalité foncière pour les revenus de baux liés à la forêt. - Fiscalité de droit commun pour les revenus de la trésorerie du GFI.
Commission de souscription et de gestion	Commission de souscription : 8% HT, soit 9,6% TTC, étant entendu que le GFI récupère la TVA. Frais de gestion: 0,95% HT par an, soit 1,14% TTC par an, étant entendu que le GFI récupère la TVA.
Commission de transaction	5% HT, soit 6% TTC (voir détails dans la Note d'Information mise à disposition)
Informations de suivi	Bulletin semestriel, rapport annuel complet, informations permanentes sur le site de la société de gestion www.sogenial.fr

* Prix de la part actualisé dans la note d'information

** Prix de retrait actualisé dans la note d'information

*** Ceci ne constitue pas un conseil fiscal. Chaque situation fiscale doit être examinée individuellement et les investisseurs, sont, à ce titre, invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.



Pourquoi investir en forêt ?

C'est un investissement naturel porteur de sens



Le capital naturel sous-tend l'ensemble des autres capitaux

La forêt est un capital naturel précieux qui nous rend de grands services. Il convient donc d'en prendre soin, grâce à **une gestion raisonnée**, soucieuse de sa pérennité, de son renouvellement, de son développement et de son adaptation aux nouveaux défis qu'elle rencontre.

Agir sur le long terme pour protéger et développer la forêt

Il en va de même pour le défi que nous pose collectivement le dérèglement climatique : **c'est aux générations d'aujourd'hui d'agir pour que les générations futures récoltent les fruits de ces actions** et ne soient pas pénalisées par nos excès ou notre inaction.

Investir en forêt, c'est agir pour ses enfants et ses petits-enfants. En effet, la forêt se gère sur un **temps long** : il faut environ un demi-siècle à un résineux pour arriver à maturité et plus d'un siècle pour élever un chêne.

Un investissement porteur de sens

Investir en forêt, c'est **un engagement fort et sincère** pour que la forêt et ses hôtes (faune, flore et biotopes) en soient les principaux bénéficiaires.

C'est en investissant dans sa propriété (75% de la forêt en France est privée) que nous protégerons et gérerons plus efficacement la forêt. Ainsi, en la préservant et en la gérant nous assurons la **continuité des précieux services que nous rend la forêt**.

Les services que nous rend la forêt sont nombreux



Elle est le **premier puits de carbone terrestre** (hors océans).



Elle participe à la **filtration de l'eau**.



Elle est un **réservoir de biodiversité** (faune et flore).



Elle améliore la **régulation du climat**.



Elle améliore la **qualité des sols** et prévient leur érosion.



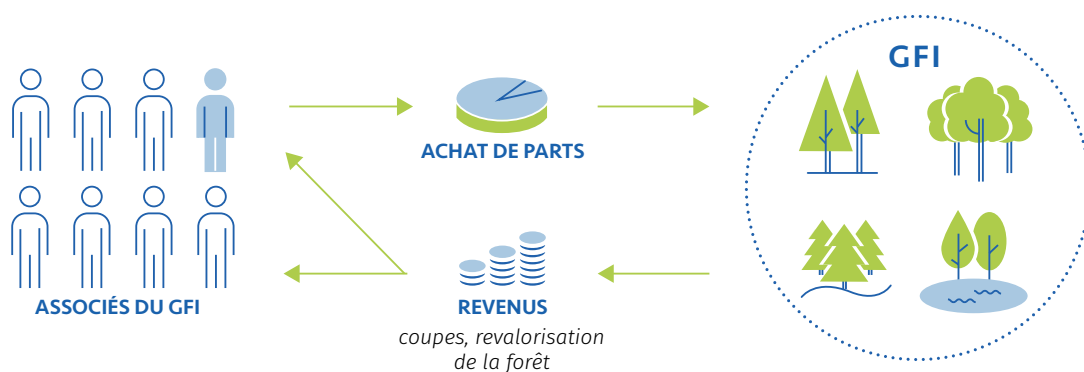
Elle est une ressource pour l'homme depuis la nuit des temps mais aussi un **espace de loisir et de détente**.

Pourquoi investir dans le GFI CœurForest ? C'est un format simple et accessible pour investir en forêt

Qu'est-ce qu'un GFI ?

- + C'est une **société civile à capital variable**, gérée par une **société de gestion de portefeuille** agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- + Un GFI vise à **acquérir des forêts ou des terrains à boisier** ainsi qu'à les gérer, conformément à sa politique d'investissement.

Investir dans un GFI consiste donc à acquérir des parts de cette société qui **sélectionne, achète et gère durablement des forêts** pour le compte de ses investisseurs, avec le concours, notamment, d'experts forestiers et ingénieurs forestiers professionnels.



À noter

L'investissement dans des parts de GFI comporte des risques, notamment : un risque de perte en capital, celui-ci n'étant pas garanti; un risque de liquidité, celle-ci n'étant pas garantie et soumise à l'existence ou non d'une contrepartie; et de blocage des parts (voir détails en page 2 et dans la note d'information mise à disposition).

Le GFI, un support d'investissement :



Diversifié

plusieurs forêts, dans des zones géographiques différentes, faites d'essences et de maturités différentes.



Accessible

au plus grand nombre (souscription à partir de 1000 €, soit 5 parts), contrairement à l'achat d'une forêt en pleine propriété.



Simple

Le GFI s'occupe de tout : trouver des forêts, les sélectionner, les acquérir, les gérer et les optimiser dans le temps, durablement.

Notre approche de la forêt

- + **Protection et gestion raisonnée** : en ne prélevant pas davantage que ce que la nature peut nous donner et en respectant le rythme et la croissance biologique du bois. Cette gestion raisonnée passe aussi par une diversification des forêts qui seront acquises par le GFI, tant géographique qu'en termes d'essences, de peuplements ou de maturités.
- + **Optimiser la séquestration de CO₂ en forêt** : notamment via la plantation de parcelles non boisées et le reboisement d'autres parcelles.
- + **Favoriser la biodiversité** : notamment en diversifiant les essences et en maintenant les micros-habitats.
- + **Rendre plus accessible la propriété forestière** : en permettant la souscription de parts à partir de 1000 € (soit 5 parts), le GFI offre au plus grand nombre la possibilité d'investir en forêt. C'est un moyen de partager la sensibilisation à la protection de la forêt.
- + **Anticiper les défis à venir** : en épaulant l'action de CœurForest par un conseil scientifique qui a été mis en place par le Conseil de Surveillance et dont le rôle est d'orienter les réflexions sur les tendances et défis à long terme concernant la forêt.
- + **Promouvoir l'utilité sociétale de la forêt** au travers de la préservation des emplois locaux, avec un recours privilégié aux acteurs de proximité de la filière bois, gestionnaires, planteurs, bûcherons, débardeurs, transporteurs, scieries...
- + **Prendre part à la pédagogie de la forêt** : à travers la production de contenu, ou, par exemple des sorties éducatives en forêts visant à diffuser la connaissance forestière au plus grand nombre.
- + **Promouvoir la reconnexion de l'Homme à la forêt** : en mettant en exergue les services essentiels que nous rend la forêt ou encore les vertus thérapeutiques pour chacun d'entre nous.

Notre plan d'action



Acquérir des massifs forestiers, mais aussi des parcelles à boiser ou des terrains à reboiser, les gérer durablement (certification PEFC et/ou FSC) et optimiser la séquestration de CO₂ quand cela est possible.



Un Conseil Scientifique a été mis en place. Il est composé de personnalités de premier plan, notamment dans le domaine de la préservation de la Nature, du changement climatique et des enjeux forestiers. Le Conseil Scientifique a pour mission d'orienter des travaux et de formuler des recommandations sur la forêt, sa gestion, ses vertus, les risques qu'elle encourt et les façons de juguler ces derniers.



Anticiper les évolutions à venir de la forêt en effectuant un travail de veille constant et, le cas échéant, un travail d'innovation ou d'amélioration des techniques sylvicoles.

Un investissement de diversification dans un actif réel, décorrélé des marchés

Un actif réel et vivant



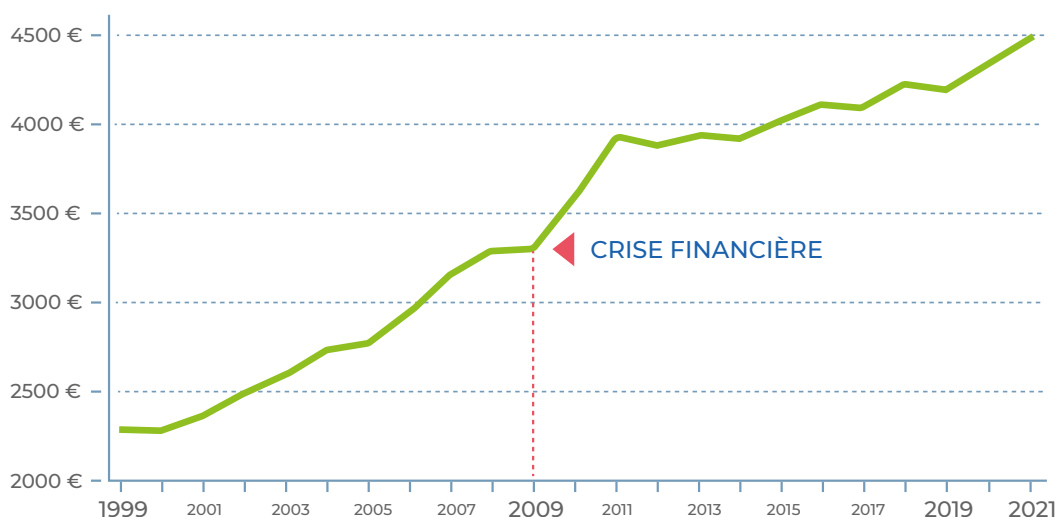
- + La forêt est un actif réel, tangible et surtout, vivant, ce qui la rend unique et attractive en tant qu'investissement : les associés ont la possibilité de s'y rendre, la visiter, la voir évoluer, changer avec les saisons, grandir.
- + Cela crée également pour le GFI une responsabilité : celle de protéger la forêt et la gérer durablement pour le compte des investisseurs.

Un actif de diversification, décorrélé des marchés financiers



- + Diversification : investir dans des parts de GFI permet de diversifier ses investissements avec un actif différent, dont le risque (voir section dédiée aux risques p.2) est distinct de celui des marchés financiers.
- + Décorrélacion des marchés : on peut observer que le prix moyen de l'hectare de forêt en France a été relativement peu impacté, dans les 20 dernières années, par des événements survenus sur les marchés financiers (crise des Subprimes en 2008, par exemple). Le prix de l'hectare de forêt présente une moindre sensibilité aux événements susceptibles d'affecter les marchés financiers.

PRIX MOYEN DES FORÊTS FRANÇAISES EN €/HA DE 1999 À 2021 Source : SAFER - mai 2022



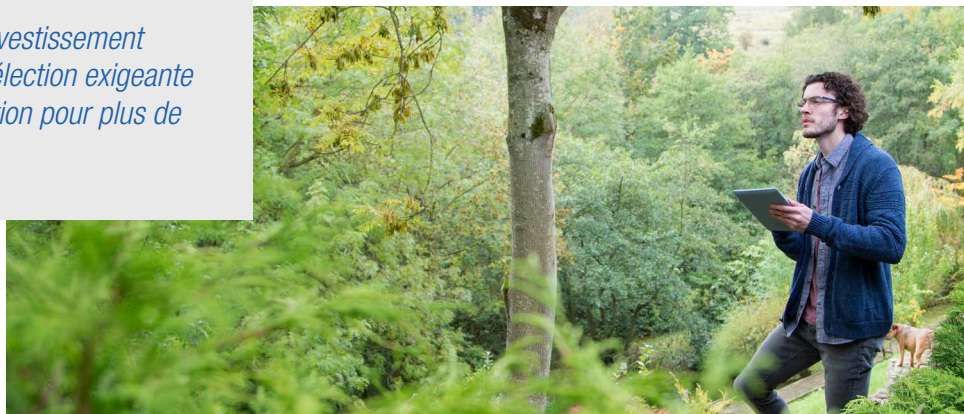
À noter

Les performances passées ne permettent pas de déterminer les performances futures qui ne sont ni constantes ni régulières. L'investissement dans des parts du GFI comporte notamment un risque de perte en capital, celui-ci n'étant pas garanti.

Politique d'investissement et objectifs de gestion



*Une politique d'investissement
fondée sur une sélection exigeante
et une diversification pour plus de
sécurité*



Sélection exigeante

Les forêts du GFI CoeurForest font l'objet d'une sélection exigeante, tant en termes de qualité que de potentiel :

- + **station forestière** : pédologie, pluviométrie, orientation, accessibilité, étude bioclimatique et de la biodiversité des sols.
- + **essences forestières** en présence, **adaptées au milieu**.
- + **état phytosanitaire**, résilience des arbres.
- + **terres en friches à reboiser** : afin de favoriser une plus grande séquestration de CO₂.

Diversification multicritères

Le GFI CoeurForest cherche à diversifier les types de massifs forestiers qu'il acquiert, en termes de :

- + **géographie** : principalement en France, ou dans les pays de l'Union Européenne, qui sont également membres de l'OCDE.
- + **équilibre entre feuillus et résineux** (objectif 50% chacun).
- + **maturités** avec un mix de plantation, de petit, moyen et gros bois.
- + **type de peuplements** (plantation, taillis sous futaie, futaie irrégulière et futaie régulière).

À noter

Les objectifs de diversification indiqués ci-dessus pourraient varier (se reporter à la Note d'Information pour plus de détails).

Obligations réglementaires de gestion

- + **La mise en place d'un plan simple de gestion** pour chaque forêt, prévoyant les prélèvements et travaux forestiers sur un horizon de 20 à 30 ans.
- + **Une contre-expertise systématique** par un expert forestier indépendant à chaque acquisition de forêt.
- + **Assurance en responsabilité civile** pour toutes les parcelles.

Bonnes pratiques de gestion

- + **Une certification PEFC et/ou FSC** attestant de la durabilité de la gestion des forêts du GFI.
- + **Un bilan carbone** pour mesurer les bénéfices que procure chaque forêt du GFI et pour avoir un scénario de référence en vue de favoriser la séquestration de CO₂.
- + **La préservation de l'emploi local** : recours prioritaire aux acteurs locaux de la filière bois.
- + **Une protection de la biodiversité** des forêts du GFI, par exemple via la réintroduction d'essences endémiques, l'amélioration génétique ou la préservation des micro-habitats.
- + **Une limitation des coupes rases** uniquement dans des cas de force majeure, ou lors d'une impasse sylvicole pour repartir sur une plantation qui sera conduite en priorité vers la futaie irrégulière.
- + **Assurance tempête et incendie** en fonction de la maturité du peuplement et des risques stationnaires.
- + **Compte CIFA** (Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance) pour prévenir les risques sanitaires.

Une fiscalité spécifique reposant sur 3 piliers

La rentabilité de l'investissement en forêt est limitée par les contraintes biologiques de croissance du bois, les contraintes relatives aux spécificités de la gestion forestière et le temps long dans lequel elle s'inscrit. Ces spécificités ont conduit le législateur à soutenir l'investissement forestier grâce à trois piliers fiscaux particuliers.

PILIER 1

Réduction d'impôt sur le revenu de 25% (art.199 terdecies 0-A du CGI)

- + Réduction d'IR de 25% du montant investi dans la limite d'une souscription de 50 000 euros pour un célibataire et de 100 000 euros pour un couple, soit une réduction d'impôts respectivement de 12 500 euros et 25 000 euros maximum, en fonction de l'utilisation faite du plafond de niches fiscales.

Cette réduction est, en effet, soumise au plafonnement global des niches fiscales de 10 000 euros par an.

- + Afin d'obtenir cet avantage, le souscripteur s'engage :
 - à conserver les parts ouvrant droit au crédit d'impôt (jusqu'à la fin de 5^{ème} année qui suit celle de la souscription).
 - à prendre un risque de perte en capital.

À noter

Pour la détermination de la plus-value de l'investissement (et de l'imposition de celle-ci), on soustrait le crédit d'impôt effectivement obtenu au prix d'acquisition.

PILIER 2

Exonération à 75% de droits de succession & donation (art.793 du CGI)

- + Pas de limite de montant.
- + Pas de contrainte de durée minimale de détention avant la transmission ou la donation si les parts souscrites sont nouvelles. En revanche, il existe une contrainte de détention de 2 ans minimum si les parts souscrites sont existantes (marché secondaire).
- + L'exonération s'applique sur la valeur des forêts françaises détenues par le GFI, ce qui exclut donc la trésorerie du GFI.
- + Afin d'obtenir cet avantage, le GFI s'engage à une gestion durable des forêts qui implique, d'après le Code forestier, la mise en place d'un plan simple de gestion.

Exonération à 100% d'IFI (art.965 du CGI)

- + Pas de limite de montant.
- + Pas de limite de détention minimale des parts. Le montant souscrit n'entre pas dans l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).
- + Cette exonération n'est toutefois valable qu'à condition :
 - de détenir moins de 10% des parts et des droits de vote du GFI ;
 - d'être exposé à un risque de perte en capital.

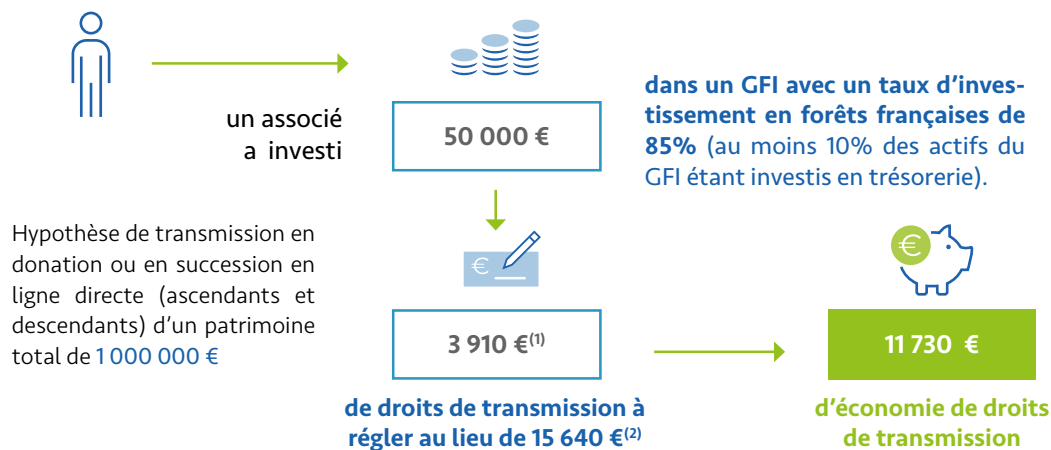
Exemple de calcul de la réduction d'impôt sur le revenu de 25%*



Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu dépend de l'utilisation déjà faite par le souscripteur du plafond global des niches fiscales qui se monte à 10 000 euros par an. La part qui excède le montant du plafond est reportable sur les 4 années suivantes.

* Le taux de réduction d'impôt a été porté de 18% à 25% par le décret Décret n°2022-371 du 16 mars 2022 pour les souscriptions réalisées du 18/03/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Exemple de calcul de l'exonération de 75% sur les droits de succession et donation



(1) L'exonération de droits de 75% porte sur 85% des montants investis en forêts françaises, net de commission de souscription. De ce fait, seuls 9 775 € des 39 100 € investis en forêt sont taxés en termes de droits de succession et donation. L'imposition étant de 40% sur la fraction du patrimoine située entre 902 k€ à 1,8 M€.

(2) Les droits de succession et donation entrent dans la tranche marginale à 40%, dans le cas considéré ci-dessus.

À noter

Les exemples donnés ci-dessus le sont à titre purement illustratif et indicatif. Ils ne sont pas contractuels et la fiscalité pourrait évoluer. Chaque situation fiscale doit être examinée individuellement et les investisseurs, sont, à ce titre, invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Présentation de la société de gestion

CHIFFRES CLÉS

803 M€*

Encours brut sous gestion

40 ans

Expérience de management de
fonds immobiliers

9

OPPCI

3

SCPI

4

GF

1

GFI

Chiffres au 30/06/2022



Sogenial Immobilier, gérant du GFI CœurForest, est une société de gestion de portefeuilles indépendante agréée depuis 2012 par l'AMF (N°12000026). Son capital est détenu par des personnes physiques et morales. Elle s'appuie à ce titre sur le savoir-faire et la culture immobilière et financière de ses actionnaires et de ses dirigeants.

Depuis 40 ans elle est spécialisée dans le management de fonds immobiliers avec 9 OPPCI, 3 SCPI (Cœur de Ville, Cœur de Régions et Cœur d'Europe), 4 GF et 1 GFI, représentant un encours brut de plus de 803 millions d'euros. Ces fonds sont investis en immobilier (bureaux, activités, commerces, forêts) en France et en Europe.

- **2013** : Sogenial obtient le visa AMF pour la SCPI Cœur de Ville.
- **2014** : elle devient la première société de gestion de SCPI agréée AIFM.
- **2018** : lancement de l'activité de gestion d'OPPCI et de l'activité de création et gestion de Clubs-deals immobiliers et de la SCPI Cœur de Régions.
- **2019** : Lancement de l'OPPCI France Régions Opportunités, accessible aux investisseurs éligibles à partir de 100.000€.
- **2021** : Lancement de la SCPI Cœur d'Europe.
- **2022** : Lancement du GFI CœurForest.



Prix décernés par des jurys composés de journalistes de la rédaction du magazine de référence de la gestion privée, ainsi que de professionnels du secteur de la gestion de patrimoine, reconnus pour leurs expertises et leur expérience.

* Cumul des valorisations brutes (GAV)
des FIA gérés par Sogenial Immobilier au
30/06/2022

GFI CŒURFOREST

Groupelement Forestier d'Investissement,
Société civile à capital variable, faisant offre au
public de ses parts sociales.

RCS PARIS 910 025 428

Siège social : 29 rue Vernet - 75008 Paris

Comporte un risque de perte en capital – Communication à caractère
promotionnel

La note d'information a reçu le visa AMF n°GFI 22-01 en date du
13 septembre 2022.

Les statuts, la note d'information sont disponibles gratuitement et sur
simple demande auprès de la société de gestion Sogenial Immobilier
(www.sogenial.fr) ou ses distributeurs habilités.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
le 3 octobre 2022.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et
Financier relatif au démarchage et par l'article L. 121-20-12 du Code de la
consommation relatif à la fourniture à distance de services financiers ne
s'applique pas aux souscriptions de parts de GFI.

La valeur de l'investissement en GFI peut varier à la hausse comme à la
baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés.

DURÉE DE VIE MAXIMALE DU GFI : 99 ans

CAPITAL MAXIMUM STATUTAIRE : 5 010 000 euros

DÉPOSITAIRE : Société Générale Securities Services

HORIZON DE PLACEMENT RECOMMANDÉ : 10 ans minimum

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE : Sogénial Immobilier, Agrément
AMF n°GP 12000026 – RCS PARIS 322 982 075 – Adresse : 29, rue Vernet,
75008 Paris

Nous contacter

Tél : 01 83 62 65 16

E-mail : CoeurForest@sogenial.fr

www.CoeurForest.fr



CŒURFOREST

Groupelement Forestier d'Investissement